

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Bièvres, le 18 mai 2009

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MAI 2009**

Date de convocation : 12 mai 2009

Date d'affichage : 12 mai 2009

Nombre de conseillers :

- en exercice	: 27
- présents	: 19
- absents représentés	: 8
- votants	: 27
- absents	: 0

L'an deux mil neuf, le lundi dix-huit mai à vingt-et-une heures et dix minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire,
Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame PELLETIER-LEBARBIER, Monsieur Robert DUCHATEL, Mme Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoints en exercice,
Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Béatrice CHOMBARD, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Monsieur Xavier PALSON, pouvoir à Monsieur Philippe MIAS,
Madame Nadine DAGUET, pouvoir à Véronique BANULS,
Madame Marianne FERRY, pouvoir à Patrick BRUN,
Madame Magali ERRECART, pouvoir à Sophie DEVES,
Monsieur Emmanuel MICHAUX, pouvoir à Christian JOUANE,
Mme Tamara DUSAPIN, pouvoir à Benoist BERTHIER,
M. Jean-Claude COCHET, pouvoir à Maryse TRAORE-BONNEFOND,
M. Jean-Michel CHARPENTIER, pouvoir à Christelle DE BEAUCORPS,

Monsieur Benoist BERTHIER a été nommé Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.

Assistait également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, membre de l'administration communale.



TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application de l'article L.261 du Code de procédure pénale, le Maire a procédé au tirage au sort de **12 noms** sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- **1** – Page 323 – ligne 2 : **RENOULT Jean-Jacques** - n° 2557 – né le 19/07/1966 – (3, rue des Ponts)
- **2** – Page 139 – ligne 3 : **FERNANDEZ-BACHELARD Josefa** – n° 1079 – née le 26/01/1958 – (30 rue du loup Pendu)
- **3** – Page 235 – ligne 1 : **LEVY Michel** – n° 1855 – né le 20/03/1959 – (26 chemin de la creuse voie)
- **4** – Page 354 – ligne 7 : **STEHLIN Laurent** – n° 2804 - né le 04/11/1971 – (11 rue des clairs matins)
- **5** – Page 135 – ligne 9 : **FANTON Paul** – n° 1053 – né le 02/09/1931 – (8 rue de Vauboyen)
- **6** – Page 18 – ligne 5 : **BARBERAN Julie** – n° 138 – née le 26/01/1984 – (18 Chemin de la Creuse Voie)
- **7** – Page 215 – ligne 4 : **LE BRIZE Jean** – n° 1692 – né le 31/12/1923 – (42 Rue de Vauboyen)
- **8** – Page 313 – ligne 6 : **PRINCE Judith** – n° 2480 – née le 19/09/1966 – (3 Allée des Marguerites)
- **9** – Page 179 – ligne 7 : **HASSID Philippe** – n° 1407 – né le 05/06/1960 – (26 Allées des Primevères)
- **10** – Page 103 – ligne 3 : **DE SANTI Emmanuel** – n°3171 – né le 06/08/1924 – (9 Rue Georges Noè)
- **11** – Page 327 – ligne 8 : **ROBERT Michel** – n°3345 – né le 31/05/1956 – (5 Allée des Marronniers)
- **12** – Page 293 – ligne 9 : **PERNOT Josiane** – n°2324 – née le 18/10/1942 – (36 rue de Paris)

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération N° 792/2008 du 23 juin 2008, portant délégation au Maire

- Passation de marchés publics de fournitures et services passés sous la forme de Marchés à Procédure Adaptée pour des montants inférieurs à 206 000 € HT,

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2009/05	Achat de fournitures de bureau aux ateliers d'aide au travail	ATELIER STI	155.68 €
		LA GAUTHIERE	191.51 €
		ANTILOPE	184.06 €
2009/07	Contrats de maintenance des applications Magnus transférés à Berger Levrault	BERGER-LEVRAULT	5 312.11 €
2009/09	Travaux de rehaussement de tampons sur le quartier de la Couture	MYRH TP	26 140, 00 €
2009/28	Mise en place d'une solution de sauvegarde des données informatiques de site à site (mairie / bibliothèque)	A2CLIK	5 069.70 €

FINANCES

867 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ABEILLE

Rapporteur : M. Philippe MIAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'ABEILLE effectuée par courrier en date du 24 avril 2009,

Considérant les dépenses supplémentaires de l'association ABEILLE liées au jumelage et à des activités plus importantes que prévues initialement,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer à l'Association ABEILLE une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €.

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2009 de la Ville, au chapitre 65, nature 6574.

868 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « JUMP HEC »

Rapporteur : Mme Véronique BANULS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle effectuée par le « JUMP HEC »,

Considérant la possibilité de subventionner cet événement pour accroître la notoriété et l'image de la commune,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins quatre abstentions (M. Benoist BERTHIER, Mme Helyett LEMOINE, Mme Béatrice CHOMBART, Mme Armelle TOHIER) et cinq votes contre (M. Xavier PALSON, Mme TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Claude COCHET, Mme Christelle DE BEAUCORPS, M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer au « JUMP HEC » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2009 de la Ville, au chapitre 65, nature 6574.

URBANISME

869 – DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DE L'ECOLE DES CASTORS ET UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2007, mis en révision le 14 avril 2008,

Vu l'esquisse du projet,

Considérant la vétusté générale des façades de l'école primaire *Rue des Ecoles* et de l'immeuble d'habitation sis *4 Allée des Castors*,

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de rénover la partie récemment sinistrée des logements sis 4 *Allée des Castors*,

Considérant que le projet de ravalement et de réfection de toiture nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de rénovation de l'école primaire *Rue des Ecoles* et de l'immeuble d'habitation sis 4 *Allée des Castors*.

Article 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

870 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

Rapporteur : Mme Véronique BANULS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le courrier reçu du Conseil régional d'Ile de France du 6 mars 2009 par lequel il sollicite l'avis de la commune sur le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air,

Vu le projet de PRQA,

Vu les objectifs notamment exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 28 juin 2007 mis en révision en avril 2008,

Vu l'avis du comité consultatif travaux du 12 mai 2009,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins quatre abstentions (Mme Helyett LEMOINE, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Claude COCHET, M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : EMET un avis favorable de principe sur le projet de Plan Régional d'Ile de France pour la Qualité de l'Air ;

Article 2 : ASSORTIT cet avis favorable des **réserves** suivantes :

Veiller à ce que le développement des infrastructures routières lié à la création de l'OIN de Saclay soit pris en compte dans le projet et proposer des mesures correctives au besoin pour réduire les impacts négatifs sur la qualité de l'air dans le périmètre concerné ;

En ce qui concerne le transport des marchandises, mettre en place une étude acoustique à l'effet d'évaluer l'impact sonore du développement souhaité du réseau ferroviaire, sur les zones denses et habitées (ligne RER C traversant le territoire communal) ;

S'agissant du trafic aéroportuaire, étendre la réflexion et les études aux aéroports de banlieue non identifiés dans le projet et notamment aux bases aériennes de Vélizy Villacoublay et de Toussus le Noble (78) ;

Article 3 : ASSORTIT cet avis favorable des **recommandations** suivantes :

Faire de ce PRQA, un véritable outil opérationnel comportant des mesures plus concrètes ;

Mettre en place à très court terme des actions d'accompagnement sous la forme d'incitations financières et fiscales, indispensables à la réalisation des objectifs du plan ;

Mener enfin une concertation plus étroite avec les communes concernées (élaboration et exécution du plan).

Article 4 : DIT que cet avis sera transmis au Conseil régional d'Ile de France pour suites à donner.

JURIDIQUE ET DIVERS

871 – RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERSAILLES GRAND PARC

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activités de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc pour l'année 2008,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités les comptes de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc pour l'année 2008.

872 – STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SYB) – CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2008.12.16-06 prise par le Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre le 16 décembre 2008, décidant d'officialiser le siège social de ce syndicat au 1, Rue Jean Rostand à Orsay – 91400 et modifiant en conséquence les statuts de ce syndicat,

Considérant que les communes membres de ce syndicat doivent approuver cette modification des statuts par des délibérations concordantes afin de permettre la rédaction des arrêtés préfectoral et inter préfectoral,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article unique : APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre officialisant l'adresse du siège social de ce syndicat au 1, rue Jean Rostand à Orsay – 91400.

873 – DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et suivants donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et notamment son article 10 qui a modifié l'article L.2122-22-4 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2005 portant sur le droit de préemption des baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 792 du 23 juin 2008 relative à la délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire délégation dans les domaines prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins quatre voix contre Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Claude COCHET, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS).

Article 1 : DIT que la présente délibération du Conseil municipal annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 792 du 23 juin 2008 relative à la délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Article 2 : DECIDE de charger le Maire, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de revaloriser, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- ces emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- en outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- La faculté de modifier la devise.

- par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles devant toutes les juridictions et devant toutes les instances, notamment en première instance, en appel et en cassation ; dans ces cas, le maire a compétence pour se faire assister par les personnes compétentes de son choix ;

17° de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans les conditions déterminées par les contrats et polices d'assurance passés par la commune ;

18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme (relatif aux établissements publics fonciers locaux), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000,00 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

21° D'exercer, au nom de la commune, dans les conditions prévues par la délibération n°491 du 19 septembre 2005, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (issus de la loi portant Engagement National sur le Logement du 13 juillet 2006).

Article 3 : DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Maires-adjoints ci-après désignés exerceront, dans les conditions susvisées, l'ensemble des attributions déléguées mentionnées à l'article un, selon l'ordre de priorité suivant :

- Christian JOUANE
- Véronique BANULS

- Philippe MIAS
- Anne PELLETIER - LE BARBIER
- Robert DUCHATEL
- Armelle TOHIER
- Alain-Louis MIE
- Denyse ROUSSEAU

Déclaration de la liste « Agissons pour Bièvres »

Nous nous prononçons contre le projet de délibération qui vise à augmenter le champ de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Nous considérons en effet que, même si la loi offre désormais cette possibilité, aucune nécessité ne s'impose pour ce qui concerne Bièvres. Nous rappelons que le Conseil municipal se réunit tous les mois et que le Maire a par ailleurs la possibilité de le réunir sous huit jours pour traiter d'affaires plus urgentes. Nous ne voyons donc pas, parmi les « programmes de construction et d'investissements publics et privés » mentionnés par le texte de loi, ce qui pourrait se révéler plus urgent qu'un délai de huit jours.

Considérant que la gestion d'une commune nécessite transparence et contrôle, nous voterons contre toute décision tendant à réduire les attributions du Conseil municipal.

874 – ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIEAPVB)

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2008/744 du 25 mars 2008, désignant les délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB),

Vu la lettre de démission de Mme FERRY du 28 avril 2009,

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme FERRY, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant de la Commune appelé à siéger Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB),

Considérant que le conseil municipal doit élire ce délégué suppléant au scrutin secret,

Article 1 : PREND ACTE de la démission de Mme FERRY de sa fonction de déléguée suppléante de la commune au sein du SIEAPVB,

Article 2 : PROCEDE à l'élection d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) :

- Sont candidats pour être délégué suppléant :

-Mme Véronique BANULS

Votants : 27

Bulletins blancs et nuls : 4 blancs

- A la suite du vote, ont obtenu :

- Mme Véronique BANULS 23 voix

- est déclaré élue :

- -Mme Véronique BANULS

**875 – DESAFFECTATION ET VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL A UN TIERS –
CYCLOMOTEUR PEUGEOT 103**

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Bièvres est propriétaire d'un cyclomoteur de marque Peugeot 103 portant le n° de moteur 9597491,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune ce véhicule déclaré inutilisable,

Considérant qu'afin de se libérer des sommes acquittées par la commune au titre de l'assurance de ce véhicule, il conviendrait de le céder ou de le détruire,

Considérant que la valeur de ce véhicule peut être estimée à 10 €,

Considérant enfin que M. Bernard DELCOURT se propose d'acquérir ce véhicule pour ce montant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DESAFFECTE le cyclomoteur de marque Peugeot 103 portant le n° de moteur 9597491.

Article 2 : DECIDE d'approuver la sortie du patrimoine communal du véhicule susvisé.

Article 3 : APPROUVE la vente du cyclomoteur à M. Bernard DELCOURT.

Article 4 : AUTORISE le Maire à percevoir la somme de 10 € au titre de la vente du cyclomoteur.

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Article 6 : DIT que la recette est prévue au budget communal de l'exercice en cours.

PETITE ENFANCE

**876- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » POUR 2008/2011 LIANT LA COMMUNE A LA
CAF**

Rapporteur M. Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Contrat Enfance conclu entre la CAF et la commune de Bièvres, le 16/12/2003 couvrant les années 2003 à 2007,

Vu la délibération du 17/12/2007 autorisant le Maire à demander à la CAF un contrat Enfance jeunesse pour la période 2008/2011,

Vu la délibération du 17/12/2007 autorisant le Maire à demander à la CAF un contrat Enfance jeunesse pour la période 2008/2011,

Vu le projet de Contrat CEJ 2008/2011 adressé par la CAF,

Considérant que le Contrat enfance est arrivé à expiration le 31/12/2007,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse s'est substitué aux dispositifs contrat enfance et contrat temps libre le 01/07/2006,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse viendra en continuité du contrat enfance,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Jean-Michel CHARPENTIER)

Article unique : AUTORISE Le Maire à signer les conventions CAF : CEJ 2008/2011

PERSONNEL

877 – MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'attaché territorial à temps complet, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet, un poste d'éducateur APS hors classe à temps complet, un poste de technicien supérieur territorial à temps complet.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 mai 2009.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Jean-Michel CHARPENTIER)

Article 1 : DECIDE la création et la suppression des postes au 18 mai 2009 comme défini ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le dix-huit mai à vingt deux heures et cinquante minutes (22h50).



Fait à Bièvres, le dix-huit mai, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Hervé HOCQUARD